

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 28 juin 2023

#### **PRESENTS** :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN (arrivé en cours de séance), Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES** :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

#### **PROCURATIONS** :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET  
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (29 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Luc BONNAFOUS a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023**

## **II – DECISIONS**

### **Administration Générale**

1. Autorisation de signature d'une convention ad hoc de régularisation financière entre la COPAMO et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

### **Finances**

2. Fonds d'Aide à l'Investissement et à la réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais – Création d'une commission d'instruction spéciale
3. Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais
4. Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun
5. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023
6. Décision Modificative n°1 du budget principal 2023
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Commande Publique**

8. Marché relatif à l'entretien des espaces verts et prestations annexes. Lot 1 : Entretien des massifs arbustifs, fauchage, entretien d'écrans de verdure et prestations annexes - Autorisation de signature du marché au Président

### **Ressources Humaines**

9. Modification grades accès aux postes de gestionnaire voirie et de gestionnaire de la commande publique
10. Direction Aménagement et développement – Création d'un poste de chargé de mission développement économique
11. Centre aquatique - Modification du tableau des effectifs - postes accueil / entretien
12. Théâtre Cinéma Jean Carmet - Création d'un poste de projectionniste médiateur
13. Service commun Ressources Humaines - Avenant n°1 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du coût de gestion annuel par commune

### **Communication / Patrimoine**

14. Approbation de la tarification de la Salle Valéry Giscard d'Estaing

### **Agriculture**

15. Approbation du règlement d'intervention du programme d'aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles

### **Mobilité**

16. Approbation du règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône
17. Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières - Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle ZB 143
18. Convention entre le Département du Rhône et la Copamo relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières

### **Habitat**

19. Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé
20. Approbation d'une convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la COPAMO à SOLIHA Rhône et Grand Lyon

### **Voirie**

21. Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo

### **Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

22. Adhésion de la COPAMO à l'association Sud-Ouest Emploi
23. Modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE)

### **Petite Enfance**

24. Présentation du rapport annuel 2022 d'ACOLEA  
Point d'information sur les modes de garde

### **Enfance Jeunesse**

25. Présentation du rapport annuel 2022 de la SPL EPM
26. Approbation de la convention avec la MSA concernant la Médiation Familiale
27. Saisine de la CLECT

### **Culture**

28. Approbation de la programmation et des tarifs cinéma-scolaires-pause grignotte du TCJC
29. Retrait de la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 - Subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais

### **Centre Aquatique**

30. Approbation du règlement tarifaire du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc et approbation du nouveau tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » pour la saison 2023-2024
31. Modalités d'accueil des établissements spécialisés au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc

## **III – POINTS D'INFORMATION**

## **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

## II – DECISIONS

Monsieur le Président étant dans l'obligation de s'absenter en cours de séance, il propose de modifier la chronologie des délibérations inscrites à l'ordre du jour et indique qu'Yves Gougne prendra la présidence de la séance au moment de son départ.

### ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

#### **Présentation du rapport annuel 2022 d'ACOLEA (délibération n° CC-2023-060)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 juin 2023,

Vu le bilan 2022 des crèches intercommunales déléguées à l'association ACOLEA, présenté par Madame Bouveret, Cadre comptable et Madame Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance, au Conseil communautaire de la Copamo le 4 juillet 2023,

Une partie de la compétence Petite Enfance de la Copamo, la gestion des 10 crèches intercommunales (177 berceaux), est déléguée à l'association ACOLEA (ex SLEA) par une délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette délégation a été renouvelée par la délibération n° 078/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 pour une période de 5 ans.

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens garantissant le suivi des actions et des places à attribuer au fil de l'année. Cela permet d'appréhender concrètement les projets et les taux d'occupation réalisés par ACOLEA tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leur pertinence, pouvant donner lieu à des échanges afin d'envisager des adaptations au contrat de DSP.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent avec le délégataire permettant une approche détaillée de l'activité des crèches intercommunales sur le territoire.

Pour 2022, le taux d'occupation des 10 crèches du territoire a augmenté par rapport à 2021, passant ainsi de 68,96 en 2021 à 71,35 % en 2022. Les crèches intercommunales ont ainsi accueilli 466 enfants contre 547 en 2021 (dont 6 enfants porteurs de handicap) ce qui représente 408 familles du territoire.

Impacts liés à la COVID-19 sur le début d'année 2022 :

- 21 jours cumulés de fermeture
- 36 jours où la capacité a été réduite
- 28 jours où l'amplitude d'ouverture a été réduite

Impacts liés à la pénurie de professionnels :

- 10 jours où la capacité a été réduite
- 7 jours où l'amplitude d'ouverture a été réduite

67 salariées assurent au quotidien l'accueil des enfants et la gestion administrative et comptable de ces 10 structures.

Il est à souligner, comme depuis de nombreuses années, le très bon travail et les bonnes relations entre ACOLEA et la Copamo, entretenus par des rencontres régulières entre l'association, le Vice-président en charge de la Petite Enfance, la coordinatrice Petite Enfance et le coordinateur Enfance Jeunesse de la Copamo.

De plus, on peut noter la participation d'ACOLEA aux commissions d'attribution des places en crèche.

Par ailleurs, un partenariat avec le LAEP Planète familles de la Copamo a été mis en place avec la participation de 5 professionnelles des différentes structures.

Le résultat global de l'année 2022 pour l'ensemble des structures d'accueil de la Copamo est largement déficitaire -232 785€ (- 162 523 € en 2021).

Pour 2023, les perspectives d'ACOLEA sont :

- Continuer à améliorer l'activité et augmenter les taux d'occupation
- Continuer à accueillir les jeunes enfants dans toutes les structures dans les meilleures conditions possibles
- Continuer à offrir un service de proximité en milieu rural, construit autour de projets permettant à chaque enfant et chaque famille de trouver sa place
- Proposer de nouveaux axes de travail en lien avec l'environnement et la dimension éco-responsable
- Améliorer les résultats financiers

L'association ACOLEA, gestionnaire des crèches intercommunales, représentée par Mme Bouveret, Cadre comptable et Mme Fischer, Directrice du Pôle Petite Enfance, a présenté en séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2023, une synthèse de son bilan pour l'année 2022.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** du rapport concernant le bilan annuel 2022 de la délégation de service public Petite Enfance présenté par ACOLEA (ANNEXE 2).

## ⇒ COMMUNICATION / PATRIMOINE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Approbation de la tarification de la Salle Valéry Giscard d'Estaing (délibération n° CC-2023-061)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 034/16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2016 portant approbation des tarifs de location de la Salle du Conseil Communautaire pour un usage exclusivement administratif (réunions, conférences ou séminaires),

Vu la délibération n° 020/16 du Bureau Communautaire du 19 avril 2016 portant approbation du Règlement Intérieur et de la convention type de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-006 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 portant approbation de la tarification de la salle du Conseil Communautaire pour des événements privés pour une période d'expérimentation du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° BC-2022-003 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 portant révision du Règlement Intérieur et la nouvelle convention « type » de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-072 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 approuvant comme dénomination officielle de la Salle du Conseil Communautaire le nom de Valéry Giscard d'Estaing,

Vu la délibération n° CC-2022-116 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant la grille tarifaire pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 juin 2023,

Considérant la volonté de poursuivre la mise à disposition de la salle Valéry Giscard d'Estaing pour l'organisation d'événements privés compte tenu du bilan positif de ce type de location qui répond à un besoin certain pour les habitants du territoire du Pays Mornantais,

Considérant également la poursuite des mises à disposition pour la tenue d'événements de type professionnel et administratif (réunions, conférences et séminaires),

Vu les propositions tarifaires pour chacun de ces types d'évènement, à savoir :

Evènements administratifs/professionnels (réunions, conférences et séminaires) :

Bénéficiaires :

les 11 communes membres de la COPAMO,

les partenaires institutionnels,

les associations partenaires avec lesquelles la COPAMO a conclu des conventions de partenariat et/ou d'objectifs.

Tarifs de location forfaitaires (fluides et prestation ménage réalisée en interne, inclus) :

Location de la salle en totalité (Module 1) : 250 € par réunion/séminaire (limité à 24h)

Location de la salle en partie, configuration 2/3 (Module 2) : 180 € par réunion/séminaire (limité à 24h)

Gratuité pour les 11 communes, limité à une fois par an et à 24h, (et pour les évènements « COPAMO »)

Evènements privés :

Tarifs :

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 950 €

Soirée (durée de 24h) : 500 €

Cautions :  
Salle (pour garantir les éventuelles dégradations) : 850 €  
Déchets / Tri sélectif : 250 €  
Ménage : 200 €

Forfait ménage : 200 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la grille tarifaire ci-annexée pour la location de la salle Valéry Giscard d'Estaing applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application de ces tarifs.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Approbation du règlement d'intervention du programme d'aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles (délibération n° CC-2023-062)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° CP-2022-12/05-26-7129 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 relative au soutien aux filières agricoles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-041 en date du 4 avril 2023 relative à la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour le soutien de l'agriculture,

Vu le règlement d'intervention en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 6 juin 2023,

L'augmentation des températures au niveau mondial est un constat partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Depuis 30 ans, chaque décennie a été significativement plus chaude que la précédente.

Sur le territoire, le réchauffement climatique a d'ores et déjà un impact notable sur l'agriculture et les écosystèmes : sécheresse, gel de printemps, grêle, chaleur... réduisent ou détruisent complètement les productions agricoles.

Le Conseil Communautaire a voté lors du conseil d'avril dernier une enveloppe d'investissement de 500 000 € (APCP) sur 4 ans 2023-2026 pour aider les exploitations à s'adapter à la conjoncture économique et au changement climatique.

4 volets d'intervention sont fléchés dans ce cadre :

- Aide à l'optimisation du réseau d'irrigation (2 dossiers d'extension déjà accompagnés sur 2022 et 2023)
- Aide à des projets structurants collectifs (ex : extension atelier de découpe de viande en 2022)
- Programme d'aide à l'adaptation au changement climatique aux exploitations (objet de la présente délibération).
- Acquisition foncière pour permettre le maintien de l'activité agricole

La Copamo a déjà mis en place des actions concrètes pour aider les exploitations à s'adapter aux conditions climatiques :

- Appel à projets plantation de haies et expérimentation de l'agroforesterie
- Financement du dispositif paragrêle
- Soutien à l'optimisation du réseau d'irrigation
- Service de prévision et alerte météo

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds européens a élaboré un programme très ambitieux d'accompagnement des exploitations dans l'adaptation au changement climatique via le programme de stratégie national et élabore des plans d'aides régionaux plus spécifiques à chaque filière.

La Communauté de communes après avoir procédé au recensement de toutes ces aides, a souhaité compléter ces programmes en soutenant de plus petits projets ou en proposant de nouvelles actions.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » propose ainsi les mesures suivantes :

#### **Pacce 1 : Economiser l'eau dans mon exploitation**

Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements et de matériel permettant une économie d'eau à la parcelle (sonde, programmateur, compteur, système d'arrosage plus économe, ...)

Montant des dépenses de 1000 à 5000€HT, taux d'aide de 40% (+10% pour les jeunes installés)

#### **Pacce 2 : Investir dans mon bâtiment d'élevage**

Volet A : Le dispositif soutient la construction, l'extension et la rénovation des bâtiments d'élevage.

Cofinancement avec l'Europe et la Région, taux d'aide 30%, aide maximum de la Copamo : 7 000€

Volet B (hors veaux) : Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements permettant de limiter les écarts de températures dans le bâtiment d'élevage : ventilateurs, brumisateurs...

Montant des dépenses entre 1000 et 10 000€HT, taux d'aide de 30% (+5% pour les jeunes installés)

#### **Pacce 3 : Mettre en place des ilots de fraîcheur dans mes prairies**

Le dispositif soutient la plantation de bosquets d'arbres dans les prairies pour apporter de l'ombrage au bétail voire du fourrage en période estivale.

Forfait 40€/arbre planté avec un minimum de 10 arbres.

#### **Pacce 4 : Augmenter mes capacités de stockage de fourrage**

Le dispositif soutient la construction, l'extension, la rénovation de bâtiment de stockage des fourrages.

Cofinancement avec l'Europe et la Région, taux d'aide de 30%, aide maximum de la Copamo : 5 000 €

#### **Pacce 5 : Limiter les risques sanitaires et climatiques dans mes productions végétales**

Le dispositif soutient l'acquisition de sondes de températures, électrovanne et fil chauffant, pièges à insectes ainsi que de matériel de régulation thermique lié à un abri ou une serre (automatisation des aérations, écran thermique, ...)

Montant des dépenses entre 1000 et 5000€HT, taux d'aide de 50% (40% pour l'horticulture).

Par ailleurs, il est proposé que le service Agriculture de la Copamo puisse être identifié par les agriculteurs comme un interlocuteur en capacité à les aider à s'orienter vers les financements les plus adaptés à leurs projets.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme d'aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations et son règlement (ANNEXE 4),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la révision du règlement,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi des aides,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ⇒ MOBILITE

*Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité*

#### **Approbation du règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône (délibération n° CC-2023-063)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment ses compétences Protection et mise en valeur de l'environnement et Mobilités,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétiques des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

A compter de l'automne 2023, dès l'ouverture du nouveau terminus du métro B, à St Genis-Laval – Hôpitaux Sud, un nouveau réseau de transport en commun Cars du Rhône va être mis en place sur le territoire de la Copamo. Les lignes offriront des dessertes plus fréquentes, plus directes et plus rapides.

Afin de promouvoir les transports en commun, et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques en matière de mobilité, la Copamo souhaite proposer le financement d'abonnements Cars du Rhône. En effet, un abonnement permet un usage des transports en commun sans compter, et un report modal facilité.

L'opération aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera réservée à toutes personnes dont la résidence principale est située sur le secteur de la Copamo.

Le montant de l'aide accordée est de 50% du montant choisi par l'utilisateur, mensuel ou annuel, sur une durée minimale de trois mois et maximale de six mois consécutifs pour les abonnements mensuels.

Les abonnements « transports scolaires » ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les abonnements concernés sont les abonnements Cars du Rhône, pouvant être éventuellement couplés à un abonnement TCL, dont les tarifs en vigueur figurent sur le site [www.carsdurhone.fr](http://www.carsdurhone.fr).

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le nouveau règlement relatif à l'aide financière à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône (ANNEXE 5),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la révision dudit règlement,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Départ de Renaud PFEFFER. Yves GOUGNE prend la présidence de la séance.**

Nouveau quorum : 28 présents sur 37 membres en exercice

### **Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières - Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle ZB 143 (délibération n° CC-2023-064)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléchi la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agny – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agny et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs terrains touchés par les travaux, dont une emprise à détacher de la parcelle ZB 143, propriété de l'indivision Rivière, sise lieudit Pranbrand sur la commune de Saint Laurent d'Agny.

Cette emprise de terrain nu, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, est située en zone A au PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny.

Considérant l'accord des consorts Rivière sur le principe de cette cession à la COPAMO, moyennant le prix de 2 € TTC (soit 1€/m<sup>2</sup>), les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord des consorts Rivière pour la prise de possession anticipée du terrain par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 2 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZB 143, sise lieudit Pranbrand à Saint Laurent d'Agny et appartenant aux consorts Rivière, au prix de 2 € TTC, soit 1 €/m<sup>2</sup>,

**DIT** que la superficie définitive sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente,

**APPROUVE** que cette acquisition soit réitérée par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

**CHARGE**, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 2111.

**Convention entre le Département du Rhône et la Copamo relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières (délibération n° CC-2023-065)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Mobilités »,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 du Conseil Communautaire approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agnay – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agnay et la ZAE des Platières est subventionné par le Fonds Mobilités Actives porté par l'Etat.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

L'ensemble du tracé étant sur voirie départementale, une convention avec le Département est nécessaire pour définir les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés les travaux d'aménagement de la liaison cyclable.

La présente convention précise donc que :

- La Copamo est autorisée à intervenir et occuper le domaine public du Département durant la durée des travaux
- L'entretien des ouvrages réalisés sera assuré par la Copamo
- Le Département apportera un concours financier pour la couche de roulement dans la ZAE des Platières pour un montant forfaitaire de 148 138.43€.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la convention entre le Département du Rhône et la Copamo relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières, sur la RD83 (ANNEXE 6),

**AUTORISE** le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

### **Départ d'Olivier BIAGGI**

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

## ⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine*

### **Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé (délibération n° CC-2023-066)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2020-040 du 15 octobre 2020 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2020-041 du 15 octobre 2020 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés sur le territoire du PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2021-025 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2021-026 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2021-027 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique sur le territoire du le PIG,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2021-028 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité sur le territoire du le PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2022-026 du 19 mai 2022, approuvant la révision du règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Si la réhabilitation du parc de logement intervient fréquemment lors du changement de propriétaires, elle est aussi favorisée par les différents dispositifs d'aides financières existants et notamment ceux portés par le Copamo et ses communes depuis 2008.

La COPAMO a renforcé son engagement en 2021 à travers le programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation globale et performante de l'Habitat.

Dans le cadre du nouveau PLH, la COPAMO a décidé de poursuivre son action portant sur l'amélioration du parc privé, des besoins subsistants toujours.

Malgré la fin des dispositifs conventionnels signés avec l'Agence National de l'Habitat (Anah), le PIG et l'OPAH-RU, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, elle tient à poursuivre ses aides aux habitants.

Un accompagnement des habitants par des conseillers spécialisés est toujours assuré en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Ainsi, afin que les actions se poursuivent, il est nécessaire :

- de délibérer sur le règlement d'aides aux propriétaires occupants pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité et sur celui concernant les aides aux propriétaires bailleurs pour la création de logements conventionnés : les modalités de financement ne sont pas modifiées. Les règlements concernant les anciens dispositifs PIG et OPAH-RU sont simplement fusionnés pour n'avoir plus qu'un règlement pour la totalité du territoire de la COPAMO.
- de fusionner les règlements relatifs à l'aide de solidarité écologique des anciens dispositifs PIG et OPAH-RU avec le règlement des aides aux travaux pour encourager à la rénovation globale et performante de l'Habitat. Dans ce cadre, la prime de 1250 € pour les ménages éligibles est portée à 1500 €. Le reste du dispositif de bonification n'est pas modifié.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés concernant l'OPAH-RU,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés concernant le PIG,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique concernant l'OPAH-RU,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique concernant le PIG,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité concernant l'OPAH-RU,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité concernant le PIG,

**SUPPRIME** le règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements,

**DIT** que la suppression de ces règlements interviendra à la date d'échéance de la convention d'OPAH-RU et de la convention de PIG,

**APPROUVE** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés pour le territoire de la Copamo (ANNEXE 7),

**APPROUVE** le règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité pour le territoire de la Copamo (ANNEXE 8),

**APPROUVE** le règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements (ANNEXE 9),

**DIT** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention d'OPAH-RU, pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest, à savoir le 12 septembre 2023,

**DIT** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Approbation d'une convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la COPAMO à SOLIHA Rhône et Grand Lyon (délibération n° CC-2023-067)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ». Le PLH affirme ainsi clairement l'intention de la COPAMO de poursuivre le travail engagé depuis 2008 sur l'amélioration de l'Habitat privé.

En effet, depuis cette des dispositifs successifs d'amélioration de l'Habitat privé (Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)) sont en vigueur sur le territoire.

Toutefois, les conventions en cours d'OPAH-RU et de PIG, signées avec l'ANAH, prennent, toute deux fins au mois de septembre 2023. Les missions de suivi animation de notre prestataire SOLIHA afférentes s'arrêtent de même au mois d'août 2023. Ces missions consistaient principalement en une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des habitants du territoire pour les accompagner dans leur projet de travaux concernant :

- L'adaptation à la perte de mobilité des logements
- La rénovation énergétique des logements
- La mise en location à loyer modéré de logements vacants et/ou dégradé
- Le respect des normes de décence des logements.

Aujourd'hui, des études pré-opérationnelles pour interroger quels sont le/les futurs dispositifs le/les plus adaptés à notre territoire devrait être lancées prochainement.

Dans l'attente des résultats de ces études, et pour ne pas entamer la dynamique existante sur l'amélioration de l'Habitat privé, SOLIHA nous propose de conventionner avec leur association pour poursuivre l'accompagnement des habitants, comme aujourd'hui.

La COPAMO et les communes ont de plus, parallèlement, décidé de poursuivre leurs aides directes aux travaux d'amélioration de l'Habitat.

Cette convention a une durée de 16 mois : du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.

L'engagement financier de la COPAMO pour la subvention délivrée à Soliha, durant cette période, sera de maximum 58 000 €.

Il s'agit d'une convention d'objectif attribuant une subvention à SOLIHA pour les missions d'intérêt général exercées sur notre territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la COPAMO à SOLIHA Rhône et Grand Lyon (ANNEXE 10),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que cette convention rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Interventions des conseillers communautaires**

Luc Chavassieux précise que tous les conseils municipaux doivent délibérer sur ces nouveaux règlements d'ici le mois de septembre. C'est l'occasion pour les communes de reconduire ou modifier leur contribution complémentaire à ces aides.

⇒ VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

**Approbation de la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo (délibération n° CC-2023-068)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Les ouvrages d'art attenants à la voirie (pont, mur, etc.) constituent une dépendance de la route. Ils sont donc partis intégrantes des voies dont ils assurent la continuité. En matière d'ouvrages de franchissement, la solution dégagée par la jurisprudence impose au propriétaire de la voie portée d'entretenir l'ouvrage.

Sont considérés comme ouvrage d'art, les ponts, ouvrages de franchissement, buses, ..., d'une ouverture supérieure à 2,00m et les murs de soutènement de plus de 2,00m de haut attenants aux voiries relevant des compétences de St Etienne Métropole et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Pour mémoire, parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, figure dans le 1er groupe de compétences optionnelles, la voirie.

« Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ la création ou l'aménagement et l'entretien (sauf balayage, salage et déneigement) des voiries classées ou à vocation à être classées voies communales,
- ✓ la création ou l'aménagement et l'entretien des accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires. »

L'entretien des voies communales d'intérêt communautaire, et donc par extension l'entretien courant les ouvrages d'arts attenants, a été confié par la Communauté de Communes du Pays Mornantais aux communes par convention de gestion à compter du 1er janvier 2008. Cette gestion est consentie à titre gracieux.

Les travaux de gros entretien et de réparation des ouvrages d'art attenant à la voirie d'intérêt communautaire restent à la charge de la COPAMO.

Saint Etienne Métropole a la compétence ouvrages d'art. Plus précisément, elle surveille, entretient et répare son patrimoine sur l'ensemble des voiries qu'elle gère. Son territoire s'étend, à l'Ouest, jusqu'aux communes de Saint Joseph et Châteauneuf.

Les communes de Saint Joseph et Châteauneuf (Dép. 42), et par conséquent Saint Etienne Métropole, sont séparées de la commune de Chabanière (Dép. 69), et par conséquent la Communauté de Communes du Pays Mornantais, par deux cours d'eau, le Bozançon et le Gier sur lesquels se trouvent trois ouvrages de franchissement.

Ces ouvrages mitoyens entre ces 2 collectivités nécessitent d'organiser leur surveillance et leur entretien dans le respect des responsabilités de chacun des différents maîtres d'ouvrages.

Une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire avec Saint Etienne Métropole et Chabanière (ANNEXE 11),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

#### ⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

#### **Adhésion de la COPAMO à l'association Sud-Ouest Emploi (délibération n° CC-2023-069)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi en date du 15 juillet 2015 et du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale",

L'association a pour objet :

- D'être le partenaire privilégié des collectivités locales (Région AURA, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), de leurs opérateurs, du Service Public de l'Emploi et plus généralement des porteurs des politiques publiques locales en matière d'économie, d'emploi et d'insertion professionnelle,
- De mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés de recrutement par le rapprochement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les plus fragiles, des opportunités d'emploi locales ;
- De contribuer à l'attractivité du bassin d'emploi par la coordination, la construction et le portage d'actions partenariales visant à répondre aux enjeux de développement économique durable du territoire ;
- -De mettre en œuvre des activités économiques, des missions d'ingénierie et d'innovation sociale en lien avec notre cœur de métier.

La COPAMO s'est engagée depuis une dizaine d'années au côté de l'association.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'administration de SOE a délibéré sur le montant de la cotisation 2023, pour les collectivités territoriales, soit 500 €.

Il est proposé d'adhérer à l'association Sud-Ouest Emploi (SOE).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'adhérer à l'association Sud-Ouest Emploi,

**AUTORISE** le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 500 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6281,



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

***Retour d'Olivier BIAGGI***

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice (déport d'Hélène Destandau pour la délibération suivante)

**Modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) (délibération n° CC-2023-070)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2020-072 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

Vu la délibération n°CC-2022-111 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant modification dans la désignation des représentants de la COPAMO au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale »,

Sud-Ouest Emploi, association de type Loi 1901 reconnue d'utilité sociale, a pour objet :

- de contribuer à l'attractivité du bassin d'emploi du Nouveau Rhône par la coordination, la construction et le portage d'actions partenariales visant à répondre aux enjeux de développement économique et durable du territoire,
- d'être le partenaire privilégié des collectivités locales (Région AURA, Département du Rhône, Communautés de Communes, Communes), de leurs opérateurs, du Service Public de l'Emploi et plus généralement des porteurs des politiques publiques locales en matière d'économie, d'emploi et d'insertion professionnelle,
- de mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés de recrutement par le rapprochement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment les plus fragiles, des opportunités d'emploi locales,
- de mettre en œuvre des activités économiques, des missions d'ingénierie et d'innovation sociale en lien avec notre cœur de métier.

Conformément précédents aux statuts de l'association, la COPAMO avait désigné Jean-Pierre CID, en tant que titulaire, et Yves Gougne en tant que suppléant, pour représenter la COPAMO.

Il est proposé qu'Hélène DESTANDAU remplace Jean-Pierre CID, en tant que titulaire, et que Jean-Pierre CID remplace Yves GOUGNE en tant que suppléant.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le recours au scrutin secret, les représentants peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant décident à l'unanimité de déroger à cette règle.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

De plus, la COPAMO est candidate à la présidence du conseil d'administration de l'association Sud-Ouest Emploi,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé qu'Hélène Destandau et Jean-Pierre Cid (qui a donné pouvoir à Bruno Ferret) ne prennent pas part au vote :

**APPROUVE** la désignation d'Hélène DESTANDAU en remplacement de Jean-Pierre CID pour représenter la COPAMO en tant que titulaire au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

**APPROUVE** la désignation de Jean-Pierre CID en remplacement d'Yves GOUGNE pour représenter la COPAMO en tant que suppléant au sein de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

**VALIDE** la candidature de la COPAMO à la présidence du conseil d'administration de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

***Retour de Renaud PFEFFER, qui reprend la présidence de la séance.***

***Arrivée de Fabien BREUZIN***

Nouveau quorum : 30 présents sur 37 membres en exercice

## ⇒ ENFANCE JEUNESSE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

### **Point d'information sur les modes de garde**

---

La Communauté de communes du Pays Mornantais connaît depuis plusieurs décennies un accroissement constant de sa population, + 1.3% par an en moyenne.

Aussi, au regard des demandes sans cesse plus nombreuses auxquelles le territoire s'efforce de répondre au mieux, nous constatons un manque de places concernant la garde des jeunes enfants.

A ce jour, nous disposons d'une offre mixte sur le territoire :

- 10 structures type EAJE intercommunales avec une capacité d'accueil de 177 places
- 32 places d'accueil en micro-crèches privées réparties sur 3 structures
  - 3 nouveaux projets d'accueil en micro-crèches verront le jour à court terme (2023-2024) : Saint-André la côte, Zone des Platières et Mornant
- Environ 230 assistants maternels repartis sur les 11 communes

Par ailleurs, nous constatons une perte d'une centaine d'assistants maternels ces 5 dernières années et cette diminution risque de s'accroître, notamment avec de nombreux départs en retraite dans les années à venir : 1/3 des assistants maternels concernés d'ici 2030.

Le développement de structures privées, la baisse du nombre d'assistants maternels et le défaut de renouvellement de la profession nécessitent une politique volontariste afin d'assurer un équilibre et une stratégie territoriale.

Entre offre privée et action publique, l'enjeu est bien de construire une offre territoriale qui se complète, dans le cadre d'une demande qui se caractérise par des besoins toujours très importants mais aussi des modes d'exercice plus hachés.

La Copamo souhaite prendre les devants quant aux enjeux futurs concernant les modes de gardes. Aussi, elle s'est lancée dans la réflexion d'un projet de création d'équipements d'accueil de jeunes enfants. Il consisterait à ouvrir deux nouvelles structures pour répondre aux besoins intercommunautaires et aux demandes des familles. Les communes volontaires et pressenties pour l'implantation seraient Taluyers (Nord-est) et Beauvallon (Sud).

Ces deux opérations auront comme objectifs complémentaires d'apporter des solutions concrètes face aux enjeux des modes de garde que rencontrent la Communauté de communes.

### **Présentation du rapport annuel 2022 de la SPL EPM (délibération n° CC-2023-071)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 qui a reconduit la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public en approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extrascolaires/périscolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2020-122 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 qui a prolongé cette délégation pour un an, soit jusqu'à fin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 qui a prolongé cette délégation pour deux ans, soit jusqu'à fin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du 6 juin 2023,

Le délégataire doit, selon l'article L1411-3 du CGCT, présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il s'appuie sur des rencontres régulières entre techniciens et élus garantissant le suivi des actions et de la stratégie à mettre en place.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets réalisés par EPM tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leurs pertinences, pouvant donner lieu à une reconduite ou à une adaptation nouvelle.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent entre les acteurs et de développer d'éventuels nouveaux partenariats.

En préambule, il convient de préciser que le premier trimestre de l'année 2022 a été marqué par des mesures liées à l'épidémie de COVID qui ont pu avoir des impacts sur la fréquentation des structures. De plus, les éléments de comparaison peuvent être tronqués car les années 2020 et 2021 ont été également bouleversées par l'épidémie. Les mesures de soutien de la CAF au secteur enfance-jeunesse peuvent avoir déviées certaines fréquentations.

On peut recenser 1 441 familles adhérentes en 2022, soit 106 familles de plus qu'en 2021.

Concernant les accueils de loisirs, le nombre d'heures de fréquentation des enfants est de 190 655 h contre 165 818 h en 2021 et 175 574 h en 2019. Cette augmentation représente une hausse de 15%, due en partie à l'ouverture de 2 nouveaux centres de loisirs (Soucieu en Jarrest et St Didier sous Riverie). Ces dispositions ont permis de passer de 272 places le mercredi à 326 places, ainsi que de 1178 places pendant les vacances à 1354 places.

La répartition des heures réalisées se fait de la manière suivante : 109 500 h sur les vacances scolaires et 81 155 h sur les mercredis.

6 séjours ont été réalisés rassemblant 126 jeunes et 126 enfants soit 252 inscrits au global.

Concernant les espaces jeunes sur l'année 2022, il est à noter une baisse du nombre d'adhérents : 329 contre 351 en 2021. Des mesures de réduction d'ouverture de certains Espaces Jeunes et le non-remplacements d'animateurs « jeunesse » ont également eu des impacts sur la fréquentation des structures.

A compter de mars 2022, la Structure d'Information Jeunesse (SLIJ) a été confiée en gestion à EPM par la COPAMO. Deux postes à mi-temps ont été prévus initialement, mais un seul fut pourvu. La SLIJ a pu commencer à tisser les premiers partenariats, notamment avec un collège pour la mise en place de permanences.

La SPL EPM démontre une activité 2022 qui a su s'adapter aux demandes des familles, des adhérents et aux attentes de la Copamo avec l'ouverture de 2 nouvelles structures (en janvier, le centre de loisirs de Soucieu en Jarrest et en septembre, un centre de loisirs « maternelle » pour les 3-4 ans à St Didier sur Riverie). L'animation jeunesse a démontré une baisse de dynamique, notamment d'un point de vue de la fréquentation des jeunes.

Sur 2023, les points d'attention à apporter seront :

- Poursuivre l'ajustement de la capacité globale des accueils de loisirs aux besoins de la population de l'intercommunalité
- Réorienter les activités des Espaces Jeunes en lien avec les communes
- Poursuivre la communication en direction des familles
- Analyser les problématiques et proposer des axes d'amélioration
- Poursuivre les actions intercommunales en faveur des jeunes
- Poursuivre le partenariat pour l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Continuer le développement des actions de citoyenneté, de prévention des addictions, en partenariat avec les collèges

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**PREND ACTE** du bilan annuel 2022 de la SPL EPM (ANNEXE 12).

*Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille*

## **Approbation de la convention avec la MSA concernant la Médiation Familiale (délibération n° CC-2023-072)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 054/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relatif à la ratification de la Convention Territoriale Globale comprenant le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, Médiation familiale, Espace Rencontre...,

Vu la délibération n° CC-2020-008 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 approuvant la création du service de Médiation Familiale au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu les orientations de la Mutualité Sociale Agricole relatives au soutien des services de Médiation Familiale et à leur accessibilité par les familles du régime agricole,

Vu la décision du Conseil d'administration de la MSA Ain-Rhône en date du 27 octobre 2020,

Vu la précédente convention de financement entre la MSA Ain-Rhône et la Copamo couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 juin,

La MSA souhaite renouveler son soutien financier au service de médiation familiale de la Copamo au même titre que les 5 autres services de médiation familiale conventionnés du Rhône. La nouvelle convention est valable sur la période 2022-2025, dans les limites de la COG de la MSA 2021-2025.

La médiation familiale, par son travail d'écoute, d'échanges et de recherches de solutions concertées permet de travailler autour du conflit et du lien. Elle permet de soutenir la parentalité et repositionner l'intérêt supérieur de l'enfant dans les contextes de séparation et de conflit parental.

L'action de la médiation familiale de la COPAMO est ainsi ouverte aux habitants du Rhône et en complément des financements apportés par les autres partenaires à la COPAMO, la MSA apporte un soutien financier.

Les modalités du partenariat avec la COPAMO sont détaillées dans la convention et le contrat d'image afférent ci-annexés.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la MSA Ain-Rhône relative à la médiation familiale mise en œuvre par la COPAMO pour les années 2022, 2023 et 2024 (ANNEXE 13) ainsi que le contrat d'image afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce partenariat.



*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Saisine de la CLECT (délibération n° CC-2023-073)**

---

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » et notamment son article 32,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021, notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, mis à jour par délibération n° 103/18, en date du 4 décembre 2018, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire dont la politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement des Espaces Jeunes annuels déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 6 juin 2023,

Les communes et la COPAMO s'interrogent sur la pertinence d'une gestion intercommunale des Espaces Jeunes. Afin de permettre aux communes qui souhaitent créer, aménager, gérer un Espace Jeunes et dans la perspective d'une future redéfinition d'un intérêt communautaire autour de la jeunesse, il apparaît, dès à présent, souhaitable d'appréhender, les modalités financières d'un tel transfert.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose « qu'à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ».

Aussi, est-il proposé de solliciter la CLECT à cet effet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 33 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**SOLLICITE** la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse (ANNEXE 14),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Thierry Badel est satisfait que la CLECT se réunisse mais regrette que le sujet soit uniquement celui de la compétence Jeunesse. Il estime qu'il y a d'autres sujets à aborder, le contexte économique, social et financier ayant largement changé depuis 20 ans. Il s'abstiendra donc pour cette délibération.

En réponse, le Président rappelle que, lors des deux précédents conseils communautaires, a été évoquée l'élaboration d'un pacte fiscal et financier dans lequel on retrouvera de la justice avec la mise à jour des chiffres en fonction de la réalité de l'actualité, et que la phase de sélection est en cours pour le choix d'un cabinet. Il explique la nécessité de solliciter la CLECT sur le sujet de la Jeunesse car il faut aller au bout de la logique et se réinterroger au vu des difficultés rencontrées dans l'exercice de ce transfert : certaines communes, comme Chaussan et Rontalon, paient pour un service dont elles ne bénéficient pas. Il s'agit d'une mesure d'équité et de justice.

Il précise que la CLECT doit se réunir pour rédiger son rapport quinquennal.

Le Président indique par ailleurs que le Conseil va délibérer sur un fonds d'aide à l'investissement pour les communes.

L'ensemble de ces démarches, en lien avec la CLECT, ne s'inscrit pas uniquement dans une logique comptable mais dans une logique de portage politique partagé des projets.

La présente délibération est une décision très formelle à laquelle nous souhaitons donner du sens, indique le Président à Thierry Badel, qui aurait souhaité que ces précisions y soient mentionnées.

Après le vote de cette délibération, Véronique Merle souhaite intervenir en précisant que depuis 2022 la SPL a accueilli des jeunes de toutes les communes pour les soirées, les sorties et les séjours. Le Président rappelle l'intérêt communautaire en matière de Jeunesse et explique que ce sont les Espaces Jeunes qui ne fonctionnent pas. Il souhaiterait que la COPAMO prenne la compétence Jeunesse mais que la jeunesse de proximité reste dans les communes.

## ⇒ CULTURE

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*

### **Approbation de la programmation et des tarifs cinéma-scolaires-pause grignotte du TCJC (délibération n° CC-2023-074)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-069 du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 validant les tarifs billetterie Cinéma-Spectacles Scolaires et Pause-Grignotte pour la saison 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 6 juin 2023,

La programmation scolaire intègre les choix, les partenariats et les pratiques tarifaires induits par le cahier des charges fixé par la Collectivité et tenant compte :

- ✓ de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- ✓ des exigences de diversité et de qualité artistique
- ✓ de tarifs « billetterie » accessibles
- ✓ d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme
- ✓ du budget prévisionnel défini et étendu sur 2 exercices (2023 & 2024).

Dans ce cadre et pour la Saison 2023-2024, une sélection de 9 spectacles scolaires est proposée à tous les établissements scolaires (depuis la maternelle jusqu'au lycée),

- à raison de 1 spectacle / élève et par an (soit entre 4 et 6.000 places accessibles sur inscription)

Ce programme s'articule autour de :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle et d'interventions des artistes en classe ou animés par l'équipe du Service Culturel
- d'actions intergénérationnelles
- d'une programmation « spectacle » avec des propositions de pistes pédagogiques ou de « films passerelles ».

Les tarifs billetterie-Cinéma et Spectacles scolaires sont maintenus à l'identique de ceux en vigueur la saison dernière. A l'exception de :

- Collège au cinéma 3 € (au lieu de 2.50 €), tarifs fixés par le Département
- Lycée au cinéma 3 € (au lieu de 2.50 €), tarifs fixés par la Région
- Les groupes scolaires 3 € (au lieu de 2.50 €), aligné sur le tarif « Ecole au cinéma ».
- Séance à la demande 4 € (au lieu de 3.50 €)
- Les chèques GRAC vont augmenter de quelques centimes également à compter du 30 juin (tarifs communiqués par le GRAC).

Les tarifs Billetterie « Pause grignotte » évoluent :

- Bouteille vin rouge : 12 €
- Bouteille vin blanc : 14 €

Le budget artistique prévisionnel des spectacles est élaboré selon :

- un nombre de séances ajustées à l'effectif des inscriptions
- des hypothèses de fréquentation respectant les seuils autorisés par la jauge.
- Budget artistique prévisionnel de la saison scolaire 2023-2024 :

	DEPENSES	RECETTES	ECART
<b>TOTAL SAISON 23-24</b>	<b>46 112</b>	<b>24 120</b>	<b>-21 992</b>
RAPPEL TARIFS	5,5 € primaires	6 € collèges	9 € lycées

*Ce prévisionnel pourra être réajusté en fonction des conditions d'exploitation et d'un contexte financier visant à maîtriser les charges.*

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2023-2024 et joints à la présente délibération composé de la programmation des spectacles scolaires, des différents partenariats et tarifs billetterie correspondant (ANNEXES 15 et 16),

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

## **Retrait de la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 - Subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais (délibération n° CC-2023-075)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 2 mai 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation des subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les associations du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels soutenus par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Sur l'exercice 2023, une ligne intitulée "Soutien aux projets culturels des communes" a été créée au sein du budget du Service Culturel de la Copamo.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes et les associations
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis par le Groupe de Travail « Culture » :

- Avoir une dimension intercommunale
- Être portés par la commune
- Avoir un intérêt général
- Être gratuits
- Avoir une participation d'artiste(s) professionnelle(s)
- Avoir un principe de rotation entre les communes
- Communiquer sur l'aide apportée par la COPAMO

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Festiv'été » à Mornant
- La Fête Médiévale de Riverie
- Le festival « Freesons » à Orléans
- Le festival « Les festives à l'Agny » à Saint-Laurent-d'Agny
- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère » à Rontalon
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés » à Saint-André-la-Côte et à Riverie
- Le projet « Street Art » à Mornant
- Le projet « Lug-du-num » à Saint-Laurent-d'Agny et à Mornant

En contrepartie du versement de la subvention, les associations devront afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour

même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Par délibération n° CC-2023-058 en date du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé un montant maximum s'agissant de certaines subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais,

Considérant la nécessité d'indiquer les montants qui seront effectivement versés selon les projets communaux pour une meilleure lisibilité du soutien financier apporté par la Copamo pour chaque commune concernée,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**RETIRE** la délibération n° CC-2023-058 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation des subventions d'aide pour les projets culturels organisés sur les communes du pays mornantais,

**APPROUVE** le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Le festival « Festiv'été », participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € attribués à la commune de Mornant,
- La Fête Médiévale « Les Rivériades », participation de la Copamo à hauteur de 3 600 € attribués à l'association Riverie et Compagnie,
- Le festival « Freesons », participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € attribués à l'association AGAM,
- Le festival « Les festives à l'Agny », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'association AgnyFest,
- Le festival land'art « Le Tacot, Voyage éphémère », participation de la Copamo à hauteur de 2 500 € à la commune de Rontalon,
- Le projet « La Journée comme autrefois » à Saint-Jean-de-Touslas, participation de la Copamo à hauteur de 1 500 € à l'Association d'Education Populaire (AEP) de Saint-Jean-de-Touslas,
- Le festival « Nos Lieux En'Chantés », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € à la commune de Saint-André-la-Côte (500 €) et à la commune de Riverie (500 €),
- Le projet « Street Art », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'association Les Amis des Arts de Mornant,
- Le projet « Lug-du-num », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à la Maison de Pays de Mornant, sous condition de la réalisation de travaux par le lieu d'accueil,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 chapitre 65.

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

**Approbation du règlement tarifaire du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc et approbation du nouveau tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » pour la saison 2023-2024 (délibération n° CC-2023-076)**

---

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2023-059 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 juin 2023,

A ce jour les relations contractuelles liées à la vente de titres d'entrée du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » sont évoquées sommairement dans le Règlement Intérieur de l'établissement (Article 3 – Les conditions d'accès).

Pour clarifier et mieux encadrer la relation contractuelle avec les usagers, un Règlement Tarifaire de Service est proposé.

Ce document précise les prestations du centre aquatique, fixe leurs conditions de vente, distingue leurs modalités d'exécution, cadre les possibilités de réclamations et autres demandes de remboursement.

De plus, de nouvelles dispositions relatives à un règlement différé seront proposées aux usagers dès la rentrée sportive 2023-2024. Ces facilités de paiement doivent être encadrées contractuellement de manière à :

- Définir les tarifs éligibles à un règlement en trois fois
- Préciser les démarches administratives préalables et nécessaires
- Gérer les éventuels rejets de prélèvement

Au final, le Règlement Tarifaire de Service permet de lier l'acte d'achat de l'utilisateur à un comportement en responsabilité au regard de ses obligations contractuelles et facilite, en aval, le règlement de contentieux par l'administration le cas échéant.

Par ailleurs, une erreur s'étant glissée dans la grille tarifaire approuvée par délibération du 23 mai 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » pour la saison 2023-2024 fixé à 59,50 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Règlement Tarifaire de Service tel que présenté en pièce jointe (ANNEXE 17),

**APPROUVE** le tarif « Entreprise et Comité d'Entreprise » fixé à 59,50 € pour la saison 2023-2024, applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **Modalités d'accueil des établissements spécialisés au Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc (délibération n° CC-2023-077)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2023-059 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 relative à l'approbation des tarifs du centre aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 6 juin 2023,

Les établissements du secteur médico-éducatif sont reconnus comme établissements d'enseignement.

Ils assurent à la fois la scolarisation et la compensation du handicap, par un accompagnement médical ou médico-social.

Ces établissements fonctionnent en internat ou en semi-internat. Plus de 50 % d'entre eux sont des IME, Instituts médico-éducatifs, établissements pour enfants souffrant d'un handicap mental.

Les autres établissements se répartissent en ITEP, Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques qui reçoivent des jeunes de 12/14 à 20 ans porteurs de troubles du comportement, en IEM, Instituts d'Education Motrice, pour le handicap moteur, en Etablissements pour Enfants Polyhandicapés.

Il existe aussi d'autres formes d'Instituts, notamment pour les sourds et les malentendants, pour les aveugles et les malvoyants, par exemple.

Des établissements de ce type sont accueillis au centre aquatique sur une base « historique », sans cadre permettant de hiérarchiser les demandes parfois extérieures au territoire de la Copamo.

Ainsi, et afin de poursuivre une inclusion accrue sur le territoire mornantais, le partenariat a été clarifié avec pour objectifs de :

- Communiquer clairement sur la mise à disposition de créneaux aquatiques à destination de ces établissements
- Spécifier les conditions d'accueil et de pratique
- Définir les conditions administratives du partenariat (tarifs, périodes, horaires...)
- Arbitrer les possibilités d'accueil en tenant compte des priorités du territoire.

En annexe de cette délibération sont précisées les modalités pratiques d'accueil des établissements spécialisés, ainsi que la grille tarifaire spécifique à un usage exclusif de l'infrastructure.

L'ensemble des modalités d'accès des établissements spécialisés seront systématiquement précisés dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

Dans le cadre de partenariat spécifique entre la Copamo et un établissement spécialisé, des conditions de gratuité pourront être accordées.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les modalités d'accueil au centre aquatique d'établissements dits spécialisés ainsi que la grille tarifaire spécifique à un usage exclusif de l'infrastructure joint en annexe (ANNEXE 18),

**Autorise** Monsieur le Président à signer toute convention en lien avec l'accueil des établissements spécialisés tel que spécifié dans la délibération.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Autorisation de signature d'une convention ad hoc de régularisation financière entre la COPAMO et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (délibération n° CC-2023-078)**

---

Vu la délibération n° 061/15 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2015, approuvant la convention entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) définissant les modalités d'exécution de la mission d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) des communes membres de la COPAMO, confiée au SOL,

Vu la convention, en date du 15 septembre 2015, entre le SOL et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la COPAMO,

Depuis avril 2015, le SOL instruit les autorisations du droit des sols en lieu et place des communes.

La convention en date du 15 septembre 2015, entre le SOL et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la COPAMO, fixe le coût total relatif aux missions d'instruction du SOL à 180 000 €. Le remboursement annuel de ces missions par les communautés de communes est fixé à 60 000 € par communauté de communes.

Pour l'année 2022, le coût pour le SOL s'est élevé à 225 000 €. La COPAMO doit donc rajouter 15 000 € à la somme de 60 000 € figurant dans la convention initiale, soit un montant, pour l'année 2022, de 75 000 €.

Il convient donc de signer une convention ad hoc de régularisation financière entre la COPAMO et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Ce surcoût de 15 000 € est inscrit au budget principal 2023.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes conventionnent directement avec le SOL pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. La convention en date du 15 septembre 2015 devient donc caduque.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ad hoc de régularisation financière entre la COPAMO et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (ANNEXE 19),

**PREND ACTE** de la caducité de la convention, en date du 15 septembre 2015, relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, compte 65548.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais – Création d'une commission d'instruction spéciale (délibération n° CC-2023-079)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Mornantais pour le mandat 2020/2026 adopté par délibération du Conseil Communautaire, n° CC-2020-051, en date du 7 juillet 2020 et mis à jour par délibération, n° CC-2023-002, en date du 24 janvier 2023, notamment son titre III – Chapitre I, section 2 relatif aux commissions d'instruction spéciales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique », en date du 6 juin 2023,

Le contexte financier des collectivités a tendance à se tendre et peut, parfois, contraindre les communes à reporter ou à abandonner certains projets d'investissement pourtant nécessaires pour apporter un service aux habitants.

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la COPAMO et les 11 communes du territoire, il est proposé la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 (300 000 €), 2024 (350 000 €) et 2025 (350 000 €).

Il est proposé de répartir les communes en quatre catégories :

- les petites communes (Riverie, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Rontalon),
- les communes nouvelles (Beauvallon, Chabanière),
- les communes qui ont le moins bénéficié d'investissements de la COPAMO depuis 2020 (Saint-Laurent-d'Agnay, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers),
- les communes qui ont le plus bénéficié d'investissements de la COPAMO depuis 2020 (Mornant, Orliénas).

Les communes pourront présenter un projet pour la période 2023 - 2025 ; projet qui devra être réalisé dans les 3 ans suivant le versement du fonds de concours communautaire.

Une commission d'instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes est créée. Outre le Président, elle est composée du Vice-Président délégué aux finances, de trois maires et de deux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission d'instruction spéciale.

Le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur chaque aide après instruction de la commission. Pour l'année 2023, les communes pourront transmettre leur dossier entre le 15 juillet et le 15 septembre. Pour les années 2024 et 2025 ; le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai de l'année.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**CREE** le Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

**CREE** une commission d'instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes,

**DESIGNE** les membres de ladite commission comme suit :

Renaud PFEFFER  
Fabien BREUZIN  
Isabelle BROUILLET  
Christian FROMONT  
Marc COSTE  
Pascale DANIEL  
Séverine SICHÉ-CHOL

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

**Création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-080)**

---

---

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 créant un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) pour les communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2025 sont les suivants :

<b>Opération 2303 Soutien financier aux communes du Pays Mornantais</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>350 000 €</b>
Fonds de concours	1 000 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 1 000 000 €,

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2023 : 300 000,00 €  
 CP 2024 : 350 000,00 €  
 CP 2025 : 350 000,00 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun (délibération n° CC-2023-081)**

---

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Vu la délibération n° CC-2023-038 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les dépenses 2019 se sont élevées à 11 448 €.  
 Les dépenses 2020 se sont élevées à 5 208 €.  
 Les dépenses 2021 se sont élevées à 63 838,03 €.  
 Les dépenses 2022 se sont élevées à 745 692,01 €.  
 Soit un total de dépenses au 31 décembre 2022 de 826 186,04 €.

Par délibération du 21 septembre 2021, l'Autorisation de Programme avait été révisée en raison du contexte de hausse des prix avant le lancement de la publication du marché de travaux, s'établissant désormais à 2 338 880 €.

Les travaux arrivant à leur fin, il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement de l'exercice 2023 à hauteur de 360 000 € supplémentaires.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Les coûts et les financements prévus de 2023 et 2024 sont les suivants :

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	CP 2024
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448 €	5 208 €	63 838 €	745 692 €	1 295 000 €	217 693,96 €
Etudes - Travaux	1 750 000 €	588 880 €	2 338 880 €	11 448,00 €	5 208,00 €	63 838,03 €	745 692,01 €	1 295 000 €	217 693,96 €
<b>FINANCEMENT :</b>				300 000 €	- €	- €	360 303 €	400 505 €	40 201 €
Subvention Commune							300 000 €	300 000 €	
Subvention DSIL							48 333 €	80 555 €	32 221 €
Subvention DETR							11 970 €	19 950 €	7 980 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 6 juin 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 1 295 000,00 €
- CP 2024 : 217 693,96 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023 (délibération n° CC-2023-082)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,



Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-120 en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-038 en date du 12 avril 2022 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-40 en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022, 2023 puis 2024) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Il y a lieu de diminuer le montant des crédits de paiement pour 2023 à hauteur de 300 000 € pour se conformer aux dépenses réelles qui vont être réalisées.

Les coûts et les financements prévus de 2023 à 2024 sont les suivants :

<b>Opération 2123 SDV 2021-2023</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 502 000 €</b>	<b>860 156,78 €</b>	<b>1 258 355,56 €</b>	<b>383 487,66 €</b>
Etudes - Travaux	2 502 000 €	860 156,78 €	1 258 355,56 €	383 487,66 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>289 265,88 €</b>	<b>541 420,00 €</b>	<b>167 441,50 €</b>
Subvention Département		120 000,00 €	120 000,00 €	
Subvention Région		54 894,72 €	89 605,00 €	
Commune		114 371,16 €	331 815,00 €	167 441,50 €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 1 258 355,56 €
- CP 2024 : 383 487,66 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Décision Modificative n°1 du budget principal 2023 (délibération n° CC-2023-083)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-035 en date du 4 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

Il est proposé une Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal visant à intégrer dans le budget 2023 certains éléments non prévus au moment du vote du Budget Primitif 2023.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 20).

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n° CC-2023-084)**

---

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que la COPAMO souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 12 mai 2023, sur le passage en M57 du budget principal géré en M14, annexé à la présente délibération (ANNEXE 21),

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la COPAMO et à tous les budgets annexes à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 6 juin 2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la COPAMO de son budget principal uniquement, n'ayant pas actuellement de budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera proposée ultérieurement), les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumises l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Une délibération spécifique pour l'adoption du règlement budgétaire et financier sera proposée ultérieurement.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes à venir de la COPAMO,

**DECIDE** du maintien des modalités de vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ⇒ COMMANDE PUBLIQUE

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

**Marché relatif à l'entretien des espaces verts et prestations annexes. Lot 1 : Entretien des massifs arbustifs, fauchage, entretien d'écrans de verdure et prestations annexes - Autorisation de signature du marché au Président (délibération n° CC-2023-085)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 II, L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et des autres textes applicables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-053 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a lancé une consultation concernant l'entretien des espaces verts et des prestations annexes.

Il s'agit principalement des travaux relevant de l'entretien récurrent et annuel des espaces verts des parcs d'activités économiques.

Les prestations se décomposent en 2 lots distincts et sont traitées en marchés séparés :

Lot n° 1 : Entretien des massifs arbustifs, fauchage, entretien d'écrans de verdure et prestations annexes :

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert avec émission de bons de commande défini en tant que technique d'achat au vu de l'article L2125-1 1) du Code de la Commande Publique.

Le présent marché ne comporte pas de montant minimum. Le montant maximum des prestations est fixé à 600 000 euros HT sur la globalité du marché à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Lot n°2 : Tonte des zones enherbées des parcs d'activités économiques :

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire défini en tant que technique d'achat au vu de l'article L2125-1 1) du Code de la Commande Publique.

Le présent marché ne comporte pas de montant minimum. Le montant maximum des prestations est fixé à 75 000 euros HT sur la globalité du marché.

Ce lot est passé en procédure adaptée réservé aux profit des entreprises adaptées en application de l'article L.2113-12 du code de la commande publique.

Par ailleurs, concernant exclusivement le lot 1, il peut s'agir également de prestations occasionnelles d'entretien ou de création dans les parcs d'activités économiques, aux abords des équipements communautaires, ou dans le cadre de projet de voirie sur l'ensemble du territoire.

Après analyse des candidatures et des offres remises par les 3 soumissionnaires pour le lot 1, la CAO a décidé lors de sa séance du 31 mai 2023, d'acter du classement des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise SAS GREEN STYLE reconnue comme économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer le marché n° 2023-05-L01 relatif à l'entretien des espaces verts et prestations annexes – Lot 1 : Entretien des massifs arbustifs, fauchage, entretien d'écrans de verdure et prestations annexes,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Modification grades accès aux postes de gestionnaire voirie et de gestionnaire de la commande publique (délibération n° CC-2023-086)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-044 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 portant ouverture du poste de gestionnaire voirie, aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 5 juin 2023 pour l'ajustement de deux postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail.

Dans la cadre de deux procédures de recrutement à mener par la collectivité, cette dernière souhaite faire évoluer plusieurs postes (grades d'accès, modalités de recrutements de contractuels) pour correspondre aux besoins actuels des services et faciliter les recrutements.

**Centre de ressources : poste de gestionnaire de la commande publique – Modification du grade d'accès à compter du 1<sup>er</sup> août 2023**

Le poste actuel de Gestionnaire de la commande publique est accessible au grade d'attaché territorial.

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'accès à ce poste à temps complet qui sera désormais ouvert au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Direction Aménagement et développement – Service VRD abords et équipements : poste de gestionnaire voirie - Modification du grade d'accès à compter du 1<sup>er</sup> août 2023**

Le poste actuel de gestionnaire voirie est accessible aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise,

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'accès à ce poste à temps complet qui sera désormais ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, sur l'un de ces postes les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs visés.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 22) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Centre de Ressources	Finances et marchés publics	<b>Gestionnaire de la commande publique</b>	Attaché territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe A temps complet
Aménagement et développement	Voirie	<b>Gestionnaire Voirie</b>	Cadres d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces ajustements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste de gestionnaire de la commande publique à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**CREE** le poste de gestionnaire de la commande publique à temps complet ouvert au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**SUPPRIME** le poste de gestionnaire voirie à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques, adjoints administratifs et agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**CREE** le poste de gestionnaire voirie à temps complet ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

### **Direction Aménagement et développement – Création d'un poste de chargé de mission développement économique (délibération n° CC-2023-087)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 5 juin 2023 sur la création du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

La Copamo est engagée dans le soutien et l'accompagnement des acteurs économiques du territoire et a mis en place plusieurs dispositifs visant à encourager le développement économique et pérenniser les activités et emplois.

Pour répondre aux fortes attentes des acteurs du territoire et assurer un service de qualité et de proximité, la création d'un poste de chargé de mission « développement économique » est nécessaire pour assurer les missions suivantes en lien avec le responsable du service :

Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement économique de territoire

Accompagnement des projets d'implantation, de création et de développement d'entreprises :

- . Prospection et communication, développement du réseau pour attirer les investisseurs ciblés,
- . Mise à disposition de l'expertise du réseau économique pour accompagner les prospects dans leur implantation et parcours de développement sur le territoire,
- . Aide au développement de services aux entreprises utiles à leur ancrage territorial,

Et plus précisément :

La promotion des acteurs économiques, animation du tissu économique, et renforcement du lien de proximité pour les partenaires,

Elaboration et suivi des conventions d'objectifs avec les associations du territoire (CERCL, Araire, PPM ...),

Conduite d'études dans différents domaines pour aider à l'orientation stratégique des projets de développement et aider la décision des politiques publiques

Aussi, il est proposé de créer un poste de « chargé de mission développement économique » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce poste sera ouvert aux cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions nécessitant des compétences spécifiques en matière de développement économique et conduite de projets, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du développement économique.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou à celui des attachés.

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Aménagement et développement	Développement économique	Chargé de mission développement économique	/	Cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**CREE** un poste de chargé de mission « développement économique » ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

## Centre aquatique - Modification du tableau des effectifs - postes accueil / entretien (délibération n° CC-2023-088)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 5 juin 2023 pour l'ajustement de deux postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail.

Les effectifs du centre aquatique sont organisés en 4 équipes distinctes : les maître nageurs sauveteurs, les agents d'accueil, les agents de maintenance et les agents d'accompagnement et d'entretien. Certains de ces postes ont été créés à temps non complet, notamment un à l'accueil (18heures hebdomadaires) et un à l'entretien (17h30 hebdomadaires) pour répondre aux besoins des différents services.

Dans un souci d'optimisation de l'organisation des services, mais également pour améliorer l'attractivité des postes tant en termes de missions que de temps de travail, il est proposé de supprimer ces deux postes pour mutualiser les besoins des deux équipes et créer un seul poste, d'agent d'accueil et entretien, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un tel poste permettra par ailleurs de diversifier les missions et de limiter l'usure professionnelle liée aux contraintes physiques importantes sur les postes d'entretien.

Il sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, sur l'un de ces postes les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 2° L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 23) est modifié comme suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Centre aquatique	Hôtesse d'accueil	Adjoint administratif territorial Temps non complet 18h00	/
Services à la population	Centre aquatique	Agent d'accompagnement et d'entretien	Adjoint technique territorial Temps non complet 17h30	/
Services à la population	Centre aquatique	Agent d'accueil et d'entretien	/	Cadre d'emploi des adjoints techniques Temps complet

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces ajustements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SUPPRIME** le poste d'hôtesse/hôte d'accueil à temps non complet (18h) ouvert au grade d'adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**SUPPRIME** le poste d'agent d'accompagnement et d'entretien à temps non complet (17h30) ouvert au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**CREE** le poste d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

### **Théâtre Cinéma Jean Carmet - Création d'un poste de projectionniste médiateur (délibération n° CC-2023-089)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'information des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 29 juin 2023 sur la création du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Le théâtre et cinéma Jean Carmet est un équipement culturel incontournable du territoire. Ouvert toute l'année (sauf 3 semaines en été) et tous les jours, il a permis d'accueillir, en 2022, 27000 spectateurs pour le cinéma et 7000 pour le spectacle vivant.

Le cinéma propose environ 800 séances par an. Les enjeux liés à la programmation nécessitent une attention particulière.

La projection quant à elle nécessite des compétences techniques pointues liées à l'utilisation du matériel.

Enfin, pour développer l'offre, attirer de nouveaux publics et les fidéliser, la mission de médiation semble essentielle et appréciée par les usagers du cinéma pour se démarquer des autres modes de visionnage que sont les grands complexes ou les plateformes de streaming.

A ce jour, la projection est assurée par roulement entre trois agents qui travaillent soirs et week-ends tout en assurant également d'autres missions. La médiation ne repose que sur une partie du temps de travail d'un agent.

Cette organisation, fragile, ne permet pas d'assurer une continuité du service public ni de répondre aux fortes demandes des usagers et des établissements scolaires en termes de médiation.

Au cours de l'année 2022/2023, une centaine de demandes d'ateliers en classe ont été formulées par les établissements scolaires du territoire et seule une douzaine ont pu être honorées.

Aussi, pour permettre le développement de l'offre culturelle notamment en termes de médiation, sécuriser la mission de projection, et favoriser davantage de souplesse et une meilleure organisation du service, il est proposé la création d'un poste de projectionniste / médiateur à temps complet, à l'espace culturel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce poste sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 (Pour une durée d'un an, reconductible dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année).

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 23) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Espace culturel Jean Carmet	Projectionniste / médiateur	/	Cadres d'emploi des adjoints techniques temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**CREE** un poste de projectionniste / médiateur ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 chapitre 012.

**Service commun Ressources Humaines - Avenant n°1 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du coût de gestion annuel par commune (délibération n° CC-2023-090)**

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du 4 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun Ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017,

Vu les avenants ultérieurs portant actualisation du coût de gestion et intégration de la commune de Saint André-la-Côte au sein du service commun Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations des communes membres du service commun Ressources Humaines portant approbation de la convention et de ses avenants ultérieurs,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Riverie,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec l'extension du service commun à la commune de Riverie à compter du 1er juillet 2022 et l'actualisation du coût de la participation des communes adhérentes pour l'année 2022,

Vu les délibérations des communes membres du service commun Ressources Humaines portant approbation de cette convention,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la Copamo et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu le Comité de Pilotage du 25 avril 2023,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L 5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint André la Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

Conformément aux dispositions de la convention en vigueur, il est proposé d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par là même, la participation 2023 des communes membres du service commun. Cette actualisation correspond à une augmentation de 2% par dossier agent. Le coût du dossier élu reste inchangé. Pour l'année 2023, le coût prévisionnel sera de 507 € par dossier agent, soit 24 115 € pour la commune de Chabanière et de 3 949 € pour la commune de Saint André la Côte, et pour la commune de Riverie 4 446 €, hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH.

Vu le comité de pilotage du 25 avril 2023, proposant l'augmentation de 2% de la participation financière des communes par dossier agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'augmentation de la participation des communes de 2 % par dossier agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire portant actualisation du cout de gestion annuel par commune (ANNEXE 24),

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ⇒ ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Demande de plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engagement des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun (délibération n° CC-2023-091)**

---

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

## **PROPOSITION**

La Copamo s'associe aux communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la Copamo va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**MET EN PLACE** le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence,

**ENGAGE** une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République,

**DECIDE** que la Copamo prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la Copamo,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

## **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

## **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

### **A) PAR LE BUREAU**

#### **- Bureau du 23 mai 2023**

Administration Générale (rapporteur : Renaud Pfeffer)

\* Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la commune de Mornant à titre gratuit pour l'organisation de l'Explosiv Festival



Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

\* Besoins saisonniers au centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc"

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

\* Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon – Décision de non-préemption

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

\* Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages – Montant : 500 €

\* Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour des actions de valorisation de l'agriculture – Montant : 500 €

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

\* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Communes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas - Travaux de voirie chemin du Loup – Montant : 7 350 € par commune

\* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon (Chassagny) - Travaux de voirie chemin de la Serve – Montant : 12 000 €

\* Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la ZAE des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay

Centre Aquatique (rapporteur : Yves Gougne)

\* Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour 2023 – Période pré-estivale et estivale, montant de la redevance globale pour la saison : 1 300 € TTC + 7% du CA HT

**B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 227/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Tant qu'il y aura des Gourmands – Montant : 736,60 €

Décision n° 239/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Mélanie AROLES (dossier B3H 007-23) – Montant : 1 667 €

Décision n° 240/23 portant attribution d'aides facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Madame Michelle OLAGNIER à Chabanière) – Montant : 1 000 €

Décision n° 241/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'OPAH-RU de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélie BARTHELEMY (dossier OPAH-B3H 002-23 / Mornant) – Montant : 1 250 €

Décision n° 242/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aurélie BARTHELEMY (dossier OPAH-B3H 002-23 / Mornant) – Montant : 6 800 €

Décision n° 243/23 portant nomination du mandataire suppléant pour la régie d'avances d'aide à la mobilité

Décision n° 244/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Henri JULLIAN (dossier n° VAE 148-23) – Montant : 250 €

Décision n° 245/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre ODET (dossier n° VAE 149-23) – Montant : 250 €

Décision n° 246/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Jacques BULLION (dossier n° VAE 150-23) – Montant : 250 €

Décision n° 247/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Béatrice et Michel CROZIER (dossier n° VAE 151-23) – Montant : 500 €

Décision n° 248/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Agnès LABORIER et Monsieur Jean-Marc DUSSARDIER (dossier B3H 007-23) – Montant : 2 400 €

Décision n° 249/23 portant attribution d'une aide à la réalisation de projets de désimperméabilisation/végétalisation des centres-bourgs à la Commune d'Orliénas (dossier n° de dossier VEGCB 002-23) – Montant : 10 000 €

Décision n° 250/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Tom SEON (dossier n° VAE 152-23) – Montant : 250 €

Décision n° 251/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Robert PERRET (dossier n° VAE 153-23) – Montant : 250 €

Décision n° 252/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Robert SAVINE (dossier M7H 007-23) – Montant : 200 €

Décision n° 253/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Frédéric CHAIZE (dossier n° VAE 154-23) – Montant : 400 €

Décision n° 254/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dominique HAZOUARD (dossier B3H 009-23) – Montant : 667 €

Décision n° 255/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Frédéric ALLOMBERT (dossier n° VAE 155-23) – Montant : 250 €

Décision n° 256/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marion PRETE (dossier n° VAE 156-23) – Montant : 400 €

Décision n° 257/23 Annule et remplace la décision n° 195/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Namé BILGI et Monsieur Gilles VERNIER (dossier B3H 005-23) – Montant : 1 467 €

Décision n° 258/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard CONDAMIN (dossier n° VAE 157-23) – Montant : 250 €

Décision n° 259/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cyril GRANIERI (dossier n° VAE 158-23) – Montant : 250 €

Décision n° 260/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Luc SPERY (dossier n° VAE 159-23) – Montant : 250 €

Décision n° 261/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain DORIER (dossier n° VAE 160-23) – Montant : 250 €

Décision n° 262/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard LANDIER (dossier n° VAE 161-23) – Montant : 250 €

Décision n° 263/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Mylène et Damien MUGNIER (dossier n° VAE 162-23) – Montant : 800 €

Décision n° 264/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Sylvie et Pascal MAGNIN (dossier n° VAE 163-23) – Montant : 500 €

Décision n° 265/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Cécile MARTINEZ Monsieur Ludovic LAFRANCHI (dossier B3H 010-23) – Montant : 733 €

Décision n° 266/23 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif l'entretien d'espaces verts et prestations annexes – Lot 2 : marché réservé relatif à la tonte des zones enherbées des parcs d'activités économiques Marché n°2023-05 Lot 2 – Attributaire : ADAPEI du Rhône Ateliers Louis Jaffrin – Montant maximum des prestations 75 000 € HT

Décision n° 267/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard TEYSSIER (dossier n° VAE 164-23) – Montant : 250 €

Décision n° 268/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aude RICCI (dossier M7H 008-23) – Montant : 200 €

Décision n° 269/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Grégoire PINAT (dossier OPAH 003-23 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 654 €

Décision n° 270/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christiane GARDON (dossier n° VAE 165-23) – Montant : 250 €

Décision n° 271/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jacques CHAPUS (dossier B3H 011-23) – Montant : 2 167 €

Décision n° 272/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean BLANC (dossier OPAH 004-23 / Mornant) – Montant : 1 250 €

Décision n° 273/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stéphane TREVISANI (dossier n° VAE 166-23) – Montant : 250 €

Décision n° 274/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Michel DARPHEUILLE (dossier n° VAE 167-23) – Montant : 250 €

Décision n° 275/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guillaume FREMIOT (dossier n° VAE 168-23) – Montant : 250 €

Décision n° 276/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Marcel TRUFFET (dossier B3H 012-23) – Montant : 1 500 €

Décision n° 277/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur MEDEIROS DE ALMEIDA E SILVA Charlotte et Rafael (dossier B3H 013-23) – Montant : 3 200 €

Décision n° 278/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Laurent BRUNIN (dossier M7H 009-23) – Montant : 200 €

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Jean-Luc BONNAFOUS**